



Engagement mutuel de scolarisation Année 2020-2021

Entre :

L'école privée Explorer à Petits Pas (EAPP) hors contrat d'état

Et :

Madame/Monsieur
l'enfant
Demeurant

, responsable légal de

Madame/Monsieur
l'enfant
Demeurant

, responsable légal de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent engagement mutuel a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) légal(ux) dans l'établissement EAPP ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école EAPP s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2020-2021 et à lui proposer les activités réalisées par ladite classe. L'école s'engage également à assurer une prestation non payante de temps d'accueil ouverte exclusivement aux enfants scolarisés à temps plein à l'EAPP (voir règlement intérieur).

Article 3 – Obligations des responsables légaux :

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant en classe de au cours de cette année scolaire 2020-2021.

Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du projet éducatif, des statuts de l'association, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter. Le(s) responsable(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement cité à l'article 4.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

	1 ^{er} enfant		À partir du 2 ^{ème} enfant	
Adhésion à l'association (en supplément des frais de scolarité)	5 €/an		5 €/an	
Frais d'inscription	45 €/an		45 € /an	
Frais de scolarité (+ accueil matin/midi/soir sans supplément)	Coef CAF<800	Coef CAF>800	Coef CAF<800	Coef CAF>800
	3900 €/an soit 325 €/12 mois	5100 €/an soit 425 €/12mois	3708 €/an soit 309 €/12mois	4848 €/an soit 404 €/12mois
Frais de scolarité Mi-temps	300 €/mois	313 €/mois	285 €/mois	297 €/mois

A l'inscription seront demandés :

- 1 chèque de 5 € correspondant aux frais d'adhésion (cf. tableau ci-dessus).
Les frais d'adhésion sont à payer lors de l'inscription chaque année et ne sont pas remboursables.
- 1 chèque de 45 € correspondant aux frais d'inscription.
- l'autorisation de prélèvement dûment remplie. Les frais mensuels seront prélevés le 5 de chaque mois.
- le dossier administratif complet de l'enfant.

Les frais de scolarité sont forfaitaires et aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant.

La réinscription pour l'année suivante s'effectue fin avril au plus tard et assure une place aux enfants pour la rentrée suivante. Au-delà de cette date, l'école ne pourra vous garantir de place.

Article 5 – Assurances :

Le(s) responsable(s) légal(ux) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour l'année scolaire et à produire une attestation d'assurance au plus tard le premier jour de la rentrée de l'enfant au sein de l'école. Aucune dérogation ne pourra être accordée en cas de non présentation de cette attestation d'assurance.

Article 6 – Rupture de contrat :

Votre enfant est inscrit à l'école « Explorer à Petits Pas » de Plaisance du Touch jusqu'au terme de l'année scolaire. Votre engagement est nécessaire au bon fonctionnement de l'association, afin de transmettre aux autres enfants une école solide et « pérenne ». Tout engagement de scolarisation devra donc être respecté jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de rupture de contrat en cours d'année pour maladie grave ou décès, les frais de scolarité seront remboursés au prorata des mois non effectués, tout mois entamé étant dû en totalité.

En cas de déménagement ou de perte de travail, un préavis d'un mois vous sera demandé et tout semestre engagé sera dû en totalité : le premier semestre allant de début septembre à fin février et le second semestre allant de début mars à la fin du mois d'août. Toute situation délicate pourra être étudiée par le Conseil d'Administration.

Pour tout autre motif personnel, les frais de scolarité seront dus en totalité.

Le coefficient familial sera révisé en début d'année scolaire uniquement.

En cas de rupture de contrat à l'initiative de l'école pour manquement aux engagements, un mois de préavis sera respecté afin de permettre à la famille de trouver un nouvel établissement d'accueil et la famille sera exonérée du restant des frais de scolarité.

Article 7 – Calendrier des vacances :

Pour l'année scolaire 2020-21, le calendrier des vacances est défini comme suit :

La rentrée aura lieu le lundi 31 août au matin

Vacances d'automne : du 16 octobre au soir au 26 octobre au matin

Vacances de Noël : du 18 décembre au soir au 4 janvier au matin

Vacances d'hiver : du 12 février au soir au 22 février au matin

Vacances de printemps : du 23 avril au soir au 3 mai au matin.

Pont de l'ascension : du mercredi 12 mai au soir au lundi 17 mai au matin.

Fin des cours le vendredi 2 juillet au soir.

Date :

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Le(s) responsable(s) légal(ux) :

Le chef d'établissement :